



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prothésistes

Question écrite n° 13170

Texte de la question

M Michel Francaix attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des prothésistes dentaires. En effet, cette profession est l'une des seules branches d'activité en Europe à ne pas avoir de réglementation définissant les connaissances, les droits et les devoirs pour exercer. D'autre part, les prothésistes français sont aussi les seuls en Europe dont les activités sont occultées, notamment au niveau des prix de fabrication. Ils se trouvent fortement concurrencés par des productions étrangères, notamment celles d'Asie et par des fabrications illégales pratiquées en France qui se multiplient. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'entend adopter le Gouvernement pour négocier avec la profession les prix et garantir les fabrications de ces professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale précise que les prothésistes dentaires sont des techniciens gérés par le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme ; ils n'ont aucune compétence dans le domaine de la santé publique et ne peuvent en aucun cas avoir un contact direct avec le patient et procéder à la prise d'empreintes, aux essais et à la pose des prothèses qui relèvent de la compétence du chirurgien-dentiste, en application de l'article L 373 du code de la santé publique ; les pouvoirs publics ne peuvent intervenir sur le prix des prothèses, l'ordonnance du 1er décembre 1986 sur la liberté des prix n'autorisant à contrôler les prix qu'en cas de pénurie ou d'absence de concurrence ; le code de la sécurité sociale prévoit la possibilité de contrôler le prix des produits ou prestations remboursables mais le prix d'une prothèse dentaire ne représente qu'une part minoritaire du coût de l'ensemble remboursable, constitué par la prothèse et sa mise en place ; il convient de préserver la liberté de négocier les prix entre les prothésistes dentaires et les chirurgiens-dentistes ; le conseil de la concurrence a condamné les pratiques mises en œuvre par les chirurgiens-dentistes tendant à entraver le jeu normal de la concurrence en exerçant des pressions collectives sur les prothésistes ; des négociations ont été engagées afin de développer la concurrence qui est tout à fait insuffisante actuellement : une plus grande transparence tarifaire et une information des consommateurs sur le prix des prothèses dentaires font partie des objectifs à atteindre ; il apparaît qu'actuellement les importations de prothèses dentaires - en provenance principalement du Sud-Est asiatique - représentent une part très réduite du marché de la prothèse dentaire. Les importations concernent les prothèses mobiles (dentiers complets ou partiels) qui seraient plutôt utilisées comme prothèses d'attente ; il ne semble pas que ces prothèses importées soient appelées à connaître un développement qui puisse nuire à la profession des prothésistes dentaires.

Données clés

Auteur : [M. Francaix Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13170

Rubrique : Matériel medico-chirurgical

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2315